



PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

## **Mandat du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**

### **Rapport de suivi sur les visites de pays effectuées**

#### **Appel aux Soumissions**

#### **Côte d'Ivoire**

Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression prépare actuellement un rapport de suivi sur les visites de pays effectuées sous l'égide du mandat. Dans le cadre de ce rapport, il souhaite examiner l'impact de ces visites sur la promotion, protection, réalisation et général satisfaction du droit à la liberté d'opinion et d'expression dans les cinq pays sélectionnés. Il analysera le niveau de mise en œuvre des recommandations formulées à la suite des visites ainsi que tout autre développement ayant une incidence sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression qui pourrait avoir eu lieu depuis la fin de la visite. Le rapport sera présenté lors de la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme au mois de juin 2019. Pour plus d'informations, veuillez consulter la note conceptuelle ci-jointe

Afin de faciliter la préparation du rapport, je vous serais reconnaissant de répondre aux questions ci-dessous, en se basant principalement sur les recommandations formulées dans le rapport de la visite de pays.

Veuillez fournir les réponses dans le tableau ci-dessous. Nous espérons recevoir votre soumission au plus tard 22 février 2019 à l'adresse email freedex@ohchr.org avec « Rapport de suivi sur les visites de pays du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression » comme titre de l'email. Les soumissions seront publiées sur le site web du HCDH au moment de la publication du rapport, à l'exception des présentations non étatiques qui contiennent une demande claire à ne pas publier.

**Sur la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression à la suite de la visite du titulaire du mandat en Côte d'Ivoire**

**Est-ce que la lutte contre l'impunité a été une priorité dans les années qui ont suivi la visite du rapporteur ? Si oui, de quelle manière et avec quels résultats ?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 62)

*A notre avis, la lutte contre l'impunité n'a pas réellement évolué. Il est vrai que les autorités ivoiriennes déploient des efforts en ce qui concerne la criminalité urbaine de certains enfants appelés « enfants en conflit avec la loi ». Mais ce phénomène perdure toujours, avec des attaques à l'arme blanche entraînant blessures graves et mort d'homme.*

*Globalement, certains ivoiriens n'ont pas le sentiment que l'impunité existe dans le pays. Et ce, d'autant plus qu'ils n'ont pas confiance en la justice elle-même qui semble être aux ordres.*

*Récemment, une personnalité politique (pro Soro) de l'Assemblée Nationale a été mise en prison pour son intervention sur les réseaux sociaux jugée comme « faits de flagrants délits et de divulgations de fausses nouvelles ». Et quelques jours après, un autre député du camp présidentiel a proféré des insanités sur les mêmes réseaux sans qu'elle ne soit inquiétée. Toute chose qui nourrit le sentiment de l'impunité dont jouissent certains acteurs proches du parti au pouvoir.*

Limite: 500 mots

**Quelles actions ont été entreprises pour démanteler toutes les milices après la fin du conflit? Est-ce que ces milices étaient déclarées illégales?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 62)

*La plupart des milices qui opéraient pendant la crise post électorale étaient déclarées illégales. Elles ont toutes été démantelées après cette crise. C'est au travers des opérations de Désarmement Démobilisation et Réinsertion que le désarmement de ces milices a été effectué. Bon nombre de milices ont été réinsérés dans la vie dans le cadre du programme de réinsertion des ex-combattants et bien d'autres insérés dans les différents corps de l'armée.*

*Cependant, certains d'entre eux qui n'ont pu se retrouver pas dans ces programmes se sont mués en « coupeurs de route », agressant et tuant les voyageurs qui se retrouvent sur le chemin.*

Limite: 500 mots

**Quelles mesures ont été mises en œuvre pour poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme après le conflit et garantir que tous les auteurs d'infractions, indépendamment de leur appartenance ethnique ou politique, ont été poursuivis? Dans quels cas des auteurs présumés ont-ils été tenus pour responsables?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 62)

*Des poursuites tant au plan national qu'international ont été opérés mais malheureusement elles se sont déroulées dans le seul camp de l'ex-président Laurent Gbagbo alors que des exactions ont été commises dans les deux camps, de sorte qu'il y a eu une justice inéquitable qualifiée de*

*justice des vainqueurs. Toute chose qui concourt à la cristallisation des positions, la rancœur et l'endurcissement des cœurs et impactée négativement la réconciliation.*

Limite: 750 mots

**Quels ont été les défis et les succès auxquels la commission nationale des droits de l'homme a fait face depuis sa création en 2012?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 64)

*En terme de défis, nous avons noté qu'il fallait une indépendance réelle de la Commission conformément aux principes de Paris. Ce processus est aujourd'hui en cours. Si bien que les succès sont encore attendus car les rapports de la Commission ne pèsent pas suffisamment dans la prise de décision.*

Limite: 500 mots

**À la suite de la visite des rapporteurs spéciaux, quels efforts ont été déployés pour libérer les personnes détenues uniquement sur la base de leurs opinions et de leurs convictions, ou en raison de leur appartenance à un certain groupe ethnique?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 65)

*Ce que l'on a constaté c'est qu'à l'occasion de la fête de l'indépendance du 7 août, le Président de la République a pris une ordonnance pour amnistier 800 personnes poursuivies et condamnées pour des infractions en lien avec la crise post-électorale de 2010 ou des infractions contre la sûreté de l'Etat commises après le 21 mai 2011, dont l'ancienne 1ère dame Mme Simone GBAGBO.*

Limite: 750 mots

**Est-ce qu'un fonds d'indemnisation pour les victimes du conflit a été créé? Quelles mesures ont été prises pour garantir que cela soit ouvert à toutes les victimes, indépendamment de leur appartenance politique? Des mesures spéciales ont-elles été prises pour traiter des affaires impliquant des journalistes et des professionnels des médias? Est-ce que l'appui des organismes des Nations Unies compétents a été sollicité?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 65)

*Un fonds d'indemnisation des victimes du conflit a été mis en place. Une structure nationale a été dédiée à cette question. Elle est placée sous l'autorité du Ministère en Charge de la Solidarité et de la Cohésion sociale. Des efforts ont été faits pour l'indemnisation des victimes, mais ils se sont avérés insuffisant car toutes les victimes n'ont pas été intéressés et il ya eu aussi un traitement inégalitaire de ce dossier. Il existe encore des suspicions entre les parties prenantes et cela n'est pas de nature à consolider la réconciliation nationale.*

*Nous n'avons pas connaissance des affaires impliquants spécialement des acteurs de médias. Mais d'entre eux sont en exil et certains des plus célèbres sont décédés au cours de leur exil, notamment Mamadou Ben Soumahoro et Paul Dokui.*

*En matière de retour de certains exilés, de façon globale, le HCR a toujours accompagné le gouvernement.*

Limite: 750 mots

**Est-ce qu'un cadre législatif relatif à la haine et à la propagande haineuse dans le cadre de l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression a été mis en place depuis la visite du titulaire du mandat? Si oui, de quelle forme et quel a été son effet?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 67)

**Article 19 de la constitution stipule que :**

*« La liberté de pensée et la liberté d'expression, notamment la liberté de conscience, d'opinion philosophique et de conviction religieuse ou de culte, sont garanties à tous. Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses idées.*

*Ces libertés s'exercent sous la réserve du respect de la loi, des droits d'autrui, de la sécurité nationale et de l'ordre public.*

***Toute propagande ayant pour but ou pour effet de faire prévaloir un groupe social sur un autre, ou d'encourager la haine raciale, tribale ou religieuse, est interdite. »***

Limite: 500 mots

**Est-ce que l'article 35 de la Constitution sur l'éligibilité du président de la République a été modifié? Si oui, comment a-t-il été mis en conformité avec les normes internationales et les articles 10 et 13 de la Constitution?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 68)

*Oui elle été modifiée.*

*Elle stipule que le candidat à la Présidence doit être de Père et de mère d'origine ivoirien.*

Limite: 500 mots

**Est-ce que le code de la presse a été adopté? Si tel est le cas, quels ont été les succès et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de ce nouveau cadre pour la presse?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 71)

*Sur l'initiative de la Fondation pour les médias en Afrique de l'ouest (MFWA, en anglais) et avec l'appui de l'Unesco un code de déontologie des journalistes a été adopté en avril 2018.*

*Nous attendons de voir son impact sur le monde de la presse pour mieux apprécié les défis et les succès.*

Limite: 500 mots

**Est-ce que des efforts ont été déployés pour réactiver et renforcer le travail des institutions et associations de professionnels des médias dans le pays depuis la visite du Rapporteur spécial? Si oui, quels ont été les succès et les défis rencontrés lors de ce processus?**

(E/CN.4/2005/64/Add.2 para 71)

*Le secteur de la presse en Côte d'Ivoire est constellée de plusieurs institutions. Notamment, la Haute Autorité pour la Communication Audio Visuelle (HACA), l'Autorité Nationale de la Presse (ANP). Il existe aussi des Associations professionnelles, comme l'UNJCI, URPCI, GIEPCI, OJPCI, etc.*

*Les défis qui se posent à ces institutions reposent essentiellement sur le fait que les autorités qui les animent sont issus du partis politiques au pouvoir. Ainsi les décisions de ces institutions sont parfois ne sont pas toujours à la hauteur des esperances placées en elles.*

*Quant aux acteurs des associations professionnelles de journalistes, il existe une certaine compréhension partagée de leur vision sur leur situation. En tout cas, tout porte à croire que l'entente est de mise à leur niveau.*

Limite: 500 mots

**Est-ce que d'autres lois, règlements, politiques, décisions administratives ou autres mesures affectant le droit à la liberté d'opinion et d'expression ont été mis en œuvre suite à la visite du Rapporteur spécial?**

*Le gouvernement a adopté la loi N°2017-867 du 27 décembre 2017 portant Régime juridique de la presse. La première monture de cette loi a été décriée par les organisations professionnelles avant d'être revue par le Gouvernement. Cette loi présente plusieurs évolutions car elle prend désormais en compte, entre autres, la presse en ligne, le statut du directeur de publication. L'autre évolution est que la garde à vue, la détention préventive et l'emprisonnement*

*sont exclus pour les infractions commises par voie de presse ou par tout autre moyen de publication.*

*Toutefois, l'infraction de diffamation et la conservation du délit d'offense au président de république pourraient gravement entacher la liberté d'opinion et d'expression.*

*De plus, en mars 2018, à la suite d'une manifestation de l'opposition, plusieurs arrestations ont été constatées dont les Journalistes Marcel Dezogno Louoba et Daouda Coulibaly. Ils ont été interpellés puis libérés par la suite.*

Limite: 1,000 mots

**Souhaitez-vous ajouter toutes autres informations pertinentes?**

*RAS*

Limite: 500 mots